

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**  
**Valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtaige d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas – CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que

SARL ANTAEX  
35 RUE BERLIOZ  
13006 MARSEILLE

**Adhèrent n°4079013404/51**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 4079013404.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500 000 € par sinistre et 700 000 € par année d'assurance**

Activités garanties : **Diagnostiques Techniques**

**A // Diagnostiques Techniques Immobiliers Réglementés**

- ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante (arrêté du 22/08/02) ;700000
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures ;
- ✓ L'Etat du bâtiment relatif à la présence de **TERMITES** ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, **DPE**, conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006, arrêtés du 15/09/2006, du 03/05/2007, du 27/01/2012 et du 17/10/2013 ;
- ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06) ;
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008) ;
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005 ;
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel **article L 111-6-2 du Code la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 la mise en place du carnet d'entretien**, la déconstruction des bâtiments, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003) ;
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ** ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (**Décret 2005-134 du 15/02/05**) ;
- ✓ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un **Prêt à Taux Zéro Plus** ;

*(La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).*

**B // Diagnostiques Techniques Immobiliers non réglementés**

- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi BOUTIN** ;
- ✓ Certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (**Décret 2005-134 du 15/02/05**) ;
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de **Termites** ;
- ✓ Diagnostic **des insectes xylophages et champignons lignivores** ;
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le **nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000** ;
- ✓ Le **DTG Diagnostic technique global**, suivant les articles L. 731-1 et L. 731-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Recherche du **Plomb dans l'eau** (Code de la Santé Publique et arrêté du 31/12/2000) ;

Adresse postale : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex | T. : 02 98 76 44 44 | contact@verlingue.fr | [www.verlingue.fr](http://www.verlingue.fr)  
FRANCE | ROYAUME-UNI | SUISSE | PORTUGAL

- ✓ Diagnostic relatif à la détection du **radon** ;
- ✓ Diagnostic sur la **qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air** ;
- ✓ Diagnostic de la **légionellose** ;
- ✓ L'évaluation Immobilière à valeur **vénale et locative** ;
- ✓ **L'audit du dispositif de Sécurité des Piscines** à usage familial et collectif, conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et ses modifications ;
- ✓ Le bilan énergétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (**décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001**) ;
- ✓ La **Thermographie et/ou infiltrométrie** dans le cadre de la Réglementation RT2012 et NF EN 13187 et 13829 (sous réserve que l'Adhèrent soit certifié DPE) ;
- ✓ Le **diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés** (décret du 15/05/2006 et de l'arrêté du 21/06/2007) ;
- ✓ Les états des lieux locatifs ;
- ✓ La vérification de conformité des réseaux d'eau ;
- ✓ L'état des installations d'assainissement ;
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants ;
- ✓ L'audit de sécurité incendie ;
- ✓ La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété prévues à **l'article 81 de la loi SRU du 13 décembre 2000**, ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique non réglementé – **DPE Volontaire** (activité garantie sous réserve que le diagnostiqueur soit certifié DPE) ;
- ✓ **ECO PTZ** selon les dispositions de l'Arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE) ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (**décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001**) ;
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ;
- ✓ **Réalisation de l'Audit Energétique (réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique »)** comprenant :
  - ✓ La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
  - ✓ La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
  - ✓ La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
  - ✓ L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ **Etudes Thermiques : la réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique** comprend :
  - La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés\* ;
  - La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005 et RT 2012 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur) ;
  - La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique ;
  - La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.
  - La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
  - Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
  - Carottage d'enrobés pour la détection amiante

*(La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat et spécifique à l'activité).*

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée **sous réserve du paiement de la cotisation**. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires  
originaux, le 11 janvier 2024



Adresse postale : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex | T. : 02 98 76 44 44 | contact@verlingue.fr | [www.verlingue.fr](http://www.verlingue.fr)  
FRANCE | ROYAUME-UNI | SUISSE | PORTUGAL